

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin de Champ Jacquet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande de l'entreprise SERPOLLET du 02/03/2026 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux pour un branchement électrique

ARRÊTE

- Article 1** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux sus-désignés pendant 1 jour entre le 30 mars et le 10 avril 2026.
La circulation se fera sur chaussée rétrécie signalée par panneaux
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur. Le responsable de la signalisation sera M. FION joignable au 06 98 72 06 53.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- SERPOLLET
 - Services de Police

Fait à VIRIAT,
Le 24 mars 2026

Le Maire,
B. PERRET,

